

N° 8766³
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**instituant une contribution étatique aux frais engendrés par
l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel pour
certains clients finals et abrogeant la loi modifiée du 17 mai
2022 portant prise en charge par l'État des frais engendrés
par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(10.7.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**instituant une contribution étatique aux frais engendrés par
l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel pour
certains clients finals et abrogeant la loi modifiée du 17 mai
2022 portant prise en charge par l'État des frais engendrés
par l'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 26 juin 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

